

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

\*\*\*\*\*

*28 novembre 2024* L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00  
 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
 s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI  
 Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024

Nombre de Membres  
 17

Présent à la séance  
 13

*22 novembre 2024* Date d'affichage de la convocation

*Etaient présents :*  
 M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne  
 BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette  
 PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle  
 LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis  
 NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

*Absents excusés :*  
 Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

*Absents :*  
 M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-  
 Francois ROGER

*Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de  
 séance.*

*Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été  
 désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.*

*M. le Vice-Président ouvre la séance*

**DEL\_2024\_062-ANIMATIONS SENIORS - TARIFICATION 2025**

**Conseil d'administration du 28 novembre 2024**

**DEL\_2024\_062-ANIMATIONS SENIORS - TARIFICATION 2025**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°02 du Conseil d'Administration du 07 juillet 2022, approuvant le projet d'établissement du CCAS de Béthune,

Vu la délibération n°043 du Conseil d'Administration du 26 septembre 2024, portant sur la création d'un règlement de fonctionnement des sorties séniors,

Vu la délibération n°18 du 28 novembre 2024, portant création d'un Pass' Séniors à destination des béthunois(e)s âgés de 65 ans et plus,

Étant rappelé que l'ambition du Projet d'établissement du CCAS de Béthune est d'accompagner les parcours de vie des béthunois dans une logique de transversalité et de cohérence avec les partenaires de l'action sociale sur le territoire.

Étant rappelé que l'accompagnement des séniors est une des priorités qui ont été fixées dans notre projet d'établissement 2022 – 2032 qui vise à accompagner les parcours de vie des habitants :

- Axe 2 : Réparer et consolider les parcours de vie,
- Objectif opérationnel 3 : Accompagner le parcours des séniors,
- Animer : proposer un programme d'animations variées,

Considérant que pour l'année 2025, le CCAS de la ville de Béthune propose d'organiser les sorties suivantes à destination des séniors de la commune :

<b>ANIMATIONS 2025</b>	<b>Prix par personne Tarif plein</b>	<b>Prix par personne Remise Pass' Séniors*</b>
<b>REIMS</b> → Caves champagne (sans repas)	42,00 €	21,00 €
<b>ARRAS</b> → Visite des Boves (sans repas)	12,00 €	6,00 €
<b>ARQUES</b> → Cristallerie + brasserie Goudale (avec repas)	70,00 €	35,00 €
<b>ÉTAPLES</b> → Musée de la marine & Chocolaterie (sans repas)	30,00 €	15,00 €
	12,00 €	6,00 €

<b>SAINT VENANT</b> → Visite des jardins - Méditation		
<b>BELGIQUE - BRUGELETTE</b> → Zoo Pairi Daiza (sans repas)	50,00 €	25,00 €
<b>SAINT ANDRE-LEZ-LILLE</b> → Musée de la Fête Foraine (sans repas)	20,00 €	10,00 €
<b>LANDRECIES</b> → Au Père Mathieu (repas dansant)	60,00 €	30,00 €
<b>ATELIERS / YOGA</b>	5 € pour 5 séances	
<b>ATELIERS / RENFORCEMENT MUSCULAIRE</b>	5 € pour 5 séances	
<b>ATELIER / NUMÉRIQUE</b>	5 € pour 5 séances	

\*La personne titulaire du « Pass'Séniors » peut bénéficier d'une réduction de 50 % sur 2 sorties maximum / an.

Étant précisé qu'en cas d'annulation, le remboursement s'effectuera selon les modalités actées dans le règlement des sorties séniors du CCAS,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'organiser les sorties séniors 2025 selon le programme et tarifs susmentionnés,

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal de l'année 2025,

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Par 14 voix pour  
0 abstention,  
0 contre

Envoyé en préfecture le 09/12/2024  
Reçu en préfecture le 09/12/2024  
Publié le 10/12/2024  
ID : 062-266201193-20241128-DEL\_2024\_062-DE

**webdelib**

ADOPTE

---

Fait en séance les jour, mois et an susdits

« Suivent les signatures »

Pour extrait conforme

Le Président

Olivier GACQUERRE